



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3342-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 502 du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 réglementant la police générale et fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande par laquelle **M. Alexandre DENTELLA, Co-Président de l'Association A L'AIR LIBRE**, sollicite la possibilité d'ouvrir un débit temporaire de boissons le samedi 17 février 2024, dans le cadre de « LEITORA TRAIL », randonnée pédestre et course à pied en boucle au départ de la Place Daniel Seguin ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : M. Alexandre DENTELLA est autorisé à ouvrir à la Halle Polyvalente sise Place Daniel Seguin, un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le **samedi 17 février 2024 de 15h à minuit**. Du fait de cette première autorisation de l'année, le quota 2024 d'autorisations d'ouverture de débit de boissons s'établit à 4.

ARTICLE 2° : Il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir : *boissons du premier groupe : boissons sans alcool, boissons du groupe 3 : vin, bière, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

ARTICLE 3° : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. L'accès au débit de boissons est interdit aux mineurs de moins de seize ans non accompagnés d'une personne majeure. Le service de boissons alcoolisées doit impérativement prendre fin 1/2 heure avant la fermeture.

ARTICLE 4° : Le Maire de Lectoure et le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à LECTOURE, le 27 décembre 2023


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE